

Trafic de stupéfiants / Quatre et trois ans de prison pour l'ex-imam et son fils

Difficile de dire que l'on est blanc comme neige si son père, co-prévenu, et son oncle, incarcéré en Espagne pour trafic de stupe, ont chacun sur leur CV judiciaire une mention d'infraction à la législation sur ces produits. Le père comme le fils, Mohamed et Abderrahim Mourinou, Marocains d'origine, ont été reconnus coupables de trafic de stupéfiants, et condamnés aux peines que la substitut du procureur de Laon avait demandé : 3 ans dont 18 mois avec sursis pour Abderrahim, 4 ans dont 18 mois avec sursis pour Mohamed. Plus une amende douanière de 20 000 euros.

L'affaire a débuté par un contrôle des douanes, très bien renseignées par les RG. Le 25 avril 2006, les agents fouillent une Opel, rue Blaise-Pascal à Laon. Bingo, puisque dans une cache de ce véhicule, les douaniers vont trouver presque 8 kg de résine de cannabis. Au volant, le fils, Abderrahim, d'une voiture qui appartient au père, Mohamed, commerçant dans le quartier Champagne, et alors imam du secteur. Aucun des deux ne va confirmer précisément d'où vient la marchandise. Ni qui l'a mis là, bien que des témoins aient vu la voiture être « préparée ».

Tout juste apprendra-t-on que la voiture est allée en Espagne, soi-disant pour aller voir le tonton en prison (incarcéré pour 70 kg de résine de cannabis).

Ce qui est frappant dans le dossier est le nombre de témoignages à charge contre les deux prévenus. Et assez souvent de proches du duo. Rien qui ne puisse les ébranler puisque le père et fils resteront très évasifs, barrière de la langue servant ou prétextant... Les douanes ont pu réaliser un travail de fond sur le dossier. Ce qui les avait amenés à étudier les communications de la diaspora de famille Mourinou sur l'axe Maroc - Espagne - France.

Une localisation qui correspond, comme l'indiquera le représentant des douanes, « à un axe privilégié de l'arrivée de stupéfiants en France ».

Au Maroc, Mohamed Mourinou serait d'ailleurs recherché pour trafic de cannabis. « Encore un hasard », glissera la substitut du procureur. Le duo a séjourné 10 mois et 8 mois en détention préventive pour cette histoire « Ne soyons pas naïfs », glisse-t-elle dans ses réquisitions. D'où la demande de 3 ans dont 18 mois avec sursis pour le fils, 4 ans avec la même période de sursis pour le père.

L'avocat du père, **Me Busy**, revient sur un point : « A-t-on entendu la moindre démonstration de la culpabilité de mon client ? Non. L'empreinte retrouvée sur le cannabis ? Ni à mon client, ni son fils. On ne peut se satisfaire de cette instruction ». L'avocate pointe ensuite les incohérences de l'enquête : « Mon client a laissé pendant douze jours pratiquement 8 kg de cannabis dans sa cache ? Alors qu'il est imam de quartier et donc surveillé par les RG... »

Me Des Rivière, défenseur du fils, joue une partition identique. « On voudrait que les pièces s'emboîtent mais, même en poussant bien, cela ne marche pas », pointant les pièces et témoignages discutables. Le tribunal en a jugé autrement.